



RÈGLEMENT PARTICULIER FAMILY ENDURO - ÉPREUVE n°406

19 et 20 avril 2025

ART. 1 – DEFINITION

Le Moto Club PAR CHEMINS, affilié à la ligue Nouvelle Aquitaine de la Fédération Française de Motocyclisme, organise une manifestation dénommée Family Enduro les 19 et 20 avril 2025. Le règlement particulier de chaque épreuve est conforme au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

Le Family Enduro comporte les catégories suivantes :

Rappel des catégories Family :

50cc : moto homologuée. Engagement 160€ et 60€ pour les 14-17 ans inclus.

125 cc : moto homologuée. Engagement 160€ et 60€ pour les 16-17 ans inclus.

Vétéran : 37 ans-47 ans, moto libre. Engagement 160€.

Super Vétéran : 48 ans et plus, moto libre. Engagement 160€.

Duo 50cc, Féminine, Vétéran ou Super Vétéran : deuxième pilote libre. Engagement 160€.

Équipe 3 pilotes : moto libre. Engagement 160€.

Gentleman licence à la journée : Engagement 160€.

Clubmen : moto libre (sous réserve de places disponibles). Engagement 160€.

ART. 2 – CONCURRENTS

Peuvent rouler en Family Enduro, les pilotes âgés de 14 ans minimum et titulaires d'une licence annuelle NCO ou MAT ou les pilotes titulaires d'une licence à la journée Enduro LIC.

ART. 3 - NORMES POUR LES CASQUES ET PROTECTIONS PECTORALE ET DORSALE

Pour les casques, seule la norme ECE 22/05 ou 22/06 P est reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire. Les caméras sur casque sont interdites (plastrons autorisés). Les Tear-offs sont interdits.

Protections dorsale et pectorale :

Le port de protections pectorales et dorsales est obligatoire. Normes CE et label F.F.M. obligatoires. Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M. : - pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée. - dorsale : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire. - gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

ART. 4 - CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 18 avril 2025 de 14 heures à 18H30 et le samedi 19 avril 2025 de 08h00 à 10H00 aux abords de la Salle polyvalente de LA TOUR BLANCHE-CERCLES 24320.

Les pilotes devront présenter les documents suivants aux vérifications administratives :

- la confirmation de leur engagement,
- la licence annuelle, ou la licence à la journée pré remplie sur le site internet de la FFM pour les licences à la journée
- Le certificat médical pour les licences à la journée, daté de moins d'un an et comprenant l'indication « non-contre-indication aux sports motocyclistes y compris en compétition ».
- L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans
- le permis de conduire, la carte d'identité
- le CASM pour les pilotes en première année de licence et ceux âgés de moins de 16 ans (le BSR est obligatoire pour les pilotes entre 14 et 15 ans). Attention le CASM n'est plus obligatoire pour les pilotes licenciés à la journée (y compris les jeunes)
- la carte grise du motorcycle ou le procès-verbal de réception établi par le service des mines (pour les réceptions à titre isolé), les W garage et les WW ne sont pas autorisés, les motos devront répondre à la législation française en termes d'immatriculation et plus particulièrement à la validation des cartes grises étrangères (délai de 3 mois à compter de la 1ère date de mise en circulation),
- l'attestation d'assurance de la moto, celle-ci devra être valable le jour de la course.

Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

N.B. Les motos non homologuées par type en France devront présenter le procès-verbal de réception individuel des mines et pour les motos étrangères l'autorisation de prêt.

Les pilotes devront présenter un équipement de protection complet (casque, gants, bottes, pantalon, etc..).

ART. 5 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les contrôles et départs auront lieu aux abords de la Salle polyvalente de LA TOUR BLANCHE-CERCLES 24320.

Le déroulement du Family Enduro sera le suivant :

Le 18 avril 2025 : Contrôles administratifs et techniques de 14H00 à 18H30

Le 19 avril 2025 : Contrôles administratifs et techniques de 8H00 à 10H00

Départ matin : premier départ 13 H00

Départs 4 par 4 pilotes toutes les minutes, 2 spéciales chronométrées.

Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury, mais le club se réserve le droit de modifier les temps ou le nombre de tours ou CH en cas d'imprévus.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

ART. 6 - PARC COUREURS

Le **samedi matin** à l'issue des contrôles administratifs et techniques, les pilotes devront pousser leur moto au parc coureurs et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

Article 7. ENGAGEMENT ET DÉSISTEMENT

Tarifs : Engagements : Les droits d'engagement sont fixés à 160 euros par pilote quelle que soit la catégorie de course. (Engagement 60 euros pour les 14-17 ans inclus).

Modalités : Les engagements sont à prendre sur le site <https://ffm.engage-sports.com>

La clôture des engagements est fixée au 13/04/2025 . Tout engagement sans règlement ne sera pas pris en compte par le club. Aucun engagement ne sera pris par téléphone. Tous les engagements non conformes ou non réglés avant la date de clôture ne pourront être pris en considération.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

Liste d'attente : les inscrits dans les catégories Family Enduro seront confirmés après la réception de leur engagement papier. La priorité est donnée aux catégories Family Enduro, les Gentlemen et Tandem seront confirmés à concurrence des places disponibles.

Confirmation :

L'inscription définitive ainsi que les numéros de course attribués seront envoyés par retour Mail.

Numérotation : la numérotation des équipages sera ainsi faite : De 751 à 851 : Enduro Family

Les désistements devront être transmis au moto club : MC Par Chemins par courriel motoclubparchemins@gmail.com auquel sera joint le **certificat médical**. Si le désistement est signalé après le 13/04/2025 cachet de poste faisant foi, l'engagement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 8 : SPECIFICATIONS GENERALES DES MACHINES

Les différents éléments composant le motorcycle, seront ceux qui ont été homologués par le constructeur et les services d'Etat pour l'homologation des véhicules. Les pièces de rechange ou de substitution devront elles aussi être homologuées. Les motorcycles devront également respecter les prescriptions suivantes :

- a) Coupe contact Les motorcycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.
- b) Papillon des gaz. Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.
- c) Garde chaîne. Un protège chaîne en sortie de boîte devra obligatoirement être présent. Un garde chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.
- d) Échappement. Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur. L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motorcycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.
- e) Niveau sonore (Mesure statique) Durant les vérifications techniques d'avant course, un contrôle du niveau sonore des motorcycles (à l'exception des machines classiques et historiques) pourra être réalisé.

Pour ce test, les entrées du boîtier du filtre à air de la machine ne doivent pas être obstruées. De même, aucune matière (éponge, chiffon, etc..) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier, à l'exception de l'élément de filtration. Tout système de clapet installé sur le silencieux est interdit. L'ouverture du boîtier de filtre à air pourra être demandée par le Commissaire technique. Les silencieux doivent passer les contrôles du niveau sonore pendant les inspections préliminaires et être marqués par l'organisateur.

- f) Guidon. La largeur du guidon est d'au moins 600 mm sans excéder 850 mm. Il doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans barre, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides du guidon. Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Si des protèges mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une

ouverture permanente pour la main. La réparation des guidons par soudure est interdite.

g) Leviers. Tous les leviers (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 16 mm. Cette sphère peut être également aplatie avec une épaisseur minimum de 14 mm pour la partie aplatie ; dans tous les cas, les bords doivent être arrondis. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant. Le levier de frein, s'il est articulé sur l'axe du repose pied, doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé. Les petits leviers (starter, décompresseur, aide au démarrage à chaud) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 8 mm.

h) Repose-pieds. Les repose-pieds peuvent être du type rabattable. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied. Fédération Française de Motocyclisme - Règles Techniques et de Sécurité - Discipline Enduro Version approuvée par le Comité Directeur le 2 mars 2013

i) Garde-boue. Les motocycles doivent être munis de garde boue. Ils doivent dépasser latéralement le pneu de chaque côté. Le garde boue avant doit couvrir au moins 100° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité avant du garde-boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue doit être compris entre 45° et 60°. Le garde boue arrière doit couvrir au moins 120° de la circonférence de la roue. L'angle formé par une ligne tracée depuis l'extrémité arrière du garde boue jusqu'au centre de la roue et une ligne tracée horizontalement en passant par le centre de la roue ne doit pas être supérieur à 20°, pilote assis sur le motorcycle. La construction de celui-ci ou par un accessoire rajouté doit permettre la pose de la plaque d'immatriculation, conformément aux normes édictées ci-après.

j) Pneumatiques. Seuls les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques sont autorisés. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque " E " et/ou M/C " et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu. La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13 mm).

k) Contrôle de l'éclairage. Le bloc optique avant devra être identique à celui fourni lors de l'homologation du motorcycle. Le branchement du circuit d'éclairage ne peut être effectué sur le primaire d'allumage. L'éclairage avant et arrière devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou de la batterie prévue par le constructeur. La puissance minimum devra être de 25 watts. Avec le moteur en marche, tous les équipements électriques/consommateurs d'électricité doivent être

alimentés simultanément en électricité produite par un générateur. Le contrôle de l'éclairage sera effectué au départ, le départ sera refusé en cas d'impossibilité de mettre en marche ou réparer l'éclairage.

l) Béquille. Chaque motocycle dans le parc fermé doit être équipé d'une béquille afin d'assurer sa stabilité. La béquille doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée. En l'absence de cette béquille, l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé.

m) Autres. Pour des raisons de sécurité et conformément à l'instruction DGPN n°994268 du 14/06/99, les rétroviseurs ainsi que les clignotants pourront être démontés provisoirement et le numéro d'immatriculation pourra figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (pas écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière. Les W garage et WW ne sont pas autorisés à participer. Les motocycles immatriculés dans la CEE sont admis sous réserve d'être conformes à la législation française et aux dispositions des présentes règles techniques et de sécurité. Les garde-boues seront bordés, les poignées et manettes boulées, les repose-pieds ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses, la tige de frein de la roue arrière ne devra pas dépasser de plus de 20 mm de l'écrou de réglage et comporter une protection à son extrémité. Les plaques numérotées seront au nombre de trois : une à l'avant et une de chaque côté du motocycle placées latéralement à l'aplomb de la roue arrière. Les plaques métalliques seront bordées. Quel que soit le mode de marquage des numéros, le pilote reste responsable de leur lisibilité.

ART. 9 – RECLAMATIONS

Le droit de réclamation, d'un montant de 75 €, doit être déposé par écrit auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats (réclamation relative au classement). Si un démontage est nécessaire pour analyser la réclamation, un chèque supplémentaire de 75€ sera déposé par le plaignant. Si la plainte est infondée, les chèques ne seront pas rendus.

ART. 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et des règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

ART. 11 – DISPOSITIF DE SÉCURITÉ MINIMUM EXIGÉ

Deux médecins titulaires d'une thèse en doctorat en médecine, inscrits au Conseil de l'Ordre des Médecins seront responsables médicaux de la manifestation. L'organisateur devra également prévoir des ambulances permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

11.1 – ASSURANCE

Le MC Par Chemins souscrit une assurance auprès du groupe AXA-France IARD couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation.

ART. 10: GPS

Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

ART. 12– DISCIPLINE

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et des règles techniques et de sécurité de l'Enduro.

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course.

ART. 13 – RÈGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs. Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant (capacité d'absorption d'1 litre minimum et dont les dimensions minimums sont 160 cm x 100 cm) sous leur machine au cours des ravitaillements en carburant ou toute séance de mécanique.

Le club devra : être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains, - faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter, - prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant

(Participants et public) - sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire, - enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.

Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ; ou "ne piétinez pas les cultures", etc.

ART 14 : Motos Loisirs Éligibles

Liste des machines éligibles pour la catégorie Loisirs Open du Family Trophy + Toutes les motos d'avant l'année 2000 + Tous les trails et enduros loisirs ci-dessous AJP : 125 PR3 ; 125 PR4 ; 200 PR3 ; 200 PR4 ; 240 PR3 ; 240 PR4 ; 240 PR4 Ultrapassar ; 250

PR5 Aprilia : 125 RX ; 125 RXV Asiawing : NC 250 ; LX 450 Beta : 125 RE ; 125 RR ; 125 RR LC ; 125 Alp ; 200 Alp ; 300 X-Trainer ; 400 Alp ; BMW : F 650 ; G 650 X CH Racing : WXE 125 Cagiva : 125 K7 ; 125 W8 ; 350 TE ; 500 TE Derbi : 125 Senda DRD Fantic : 125 RC 4-T ; 200 RC 4-T Gas Gas : 125 Halley ; 125 Pampera ; 125 Randonnée ; 200 Hobby ; 250 Pampera ; 320 Pampera ; 450 Halley ; 450 Pampera Honda : 125 CRM ; 125 MTX ; 125 XLR ; 125 XR ; 200 CRM ; 200 MTX ; 200 XLR ; 200 XR ; 250 CRF-L ; 250 CRM ; 250 XLR ; 250 XR ; 350 XLR ; 350 XR ; 400 XR ; 500 XLR ; 600 XLR ; 600 XR ; 650 XR HM : 125 CRE-F ; 125 CRE-RR ; 125 Locusta ; 200 Locusta ; 230 CRF HRD : 125 Enduro Husqvarna : 125 WRE ; 125 TE ; 410 TE-E ; 610 TE-E ; 650 Terra Kawasaki : 125 KDX ; 125 KLX ; 125 KMX ; 200 KDX ; 200 KMX ; 220 KDX ; 250 KDX ; 250 KLX ; 250 KLX-R ; 300 KLX-R ; 600 KLR ; 650 KLX-R KTM : 125 LC2 ; 125 EXE ; 250 Freeride ; 350 Freeride ; 400 LC4 ; 600 LC4 ; 640 Adventure ; 690 Enduro Ossa : 280 Explorer Rieju : 125 Marathon ; 125 Tango ; 250 Tango Scorpa : 125 TY-F ; 125 T-Ride ; 250 T-Ride ; 280 T-Ride Sherco : 125 City Corp ; 125 SE ; 125 X-Ride ; 290 X-Ride Suzuki : 125 DR ; 125 TSR ; 200 DR ; 200 TSR ; 250 DR ; 350 DR ; 400 DR-ZE ; 400 DR-SE ; 600 DR ; 650 DR Yamaha : 125 DTR ; 125 XT ; 200 DTR ; 200 WR ; 225 TT ; 250 Tricker ; 250 TT ; 250 TTR ; 250 WR-R ; 250 XT ; 350 TT ; 350 XT ; 600 TT ; 600 XT ; 660 XT-R ; 660 XTZ

Liste des machines « motos libres » pour autres catégories • Motos enduro homologuées.

ART.16 OFFICIELS

Responsable technique préfecture : LENEUTRE Jérôme Co-Président du MC Par Chemins

Directeur de course : MICHEL Éric

Commissaires sportifs : en attente de la FFM

Technique : en attente de la FFM

Président Jury : DELOMENEDE Daniel

Responsable Chrono : BONNEMOY Sylvie

Mail du Moto Club : motoclubparchemins@gmail.com